

CCE - 019M  
C.P. - PL 96  
Loi sur la langue  
officielle du Québec

# MÉMOIRE

umq.qc.ca   

Le 22 septembre 2021

## Projet de loi n°96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec,  
le français



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité



## TABLE DES MATIÈRES

<b>LA VOIX DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Le statut d'organisme municipal bilingue</b> .....	<b>6</b>
<b>2 La politique linguistique de l'Administration</b> .....	<b>6</b>
2.1 Les enjeux d'application municipaux .....	7
2.2 Pour un réel partenariat avec les municipalités .....	8
<b>3 Les impacts sur la gestion contractuelle municipale</b> .....	<b>9</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>11</b>
<b>SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>12</b>

## LA VOIX DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Depuis maintenant 100 ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Ses membres, qui représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

## INTRODUCTION

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) est heureuse de pouvoir faire part de ses commentaires aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

Les plus récentes statistiques produites par l'Office québécois de la langue française sur l'usage du français, comme langue maternelle ou comme langue la plus utilisée à la maison, sont préoccupantes et démontrent la nécessité d'agir collectivement pour freiner ce déclin.

L'UMQ accueille donc favorablement la volonté du gouvernement du Québec de faire du français la langue officielle et commune de l'État québécois. Les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, peuvent être des partenaires pour favoriser et renforcer l'usage de la langue française partout au Québec, qui est le fondement de l'identité et de la culture de notre société.

Nous avons toutefois plusieurs préoccupations concernant l'application de la loi une fois qu'elle aura été adoptée, notamment en ce qui concerne la politique linguistique de l'Administration à laquelle seront assujetties les municipalités ainsi que les effets de la loi sur la gestion contractuelle municipale.

## 1 Le statut d'organisme municipal bilingue

D'entrée de jeu, il était important pour l'UMQ que ce projet de loi maintienne le climat de paix linguistique vécu actuellement dans les municipalités qui bénéficient du statut d'organisme bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française. Les dispositions prévues dans les nouveaux articles 29.2 et 29.3 apparaissent satisfaisantes puisqu'elles leur permettent de maintenir ce statut. Elles pourront ainsi, selon la compréhension que nous avons du projet de loi, continuer à offrir des services en langue anglaise à leur population anglophone comme elles le font actuellement. Notons que l'UMQ compte une trentaine de membres qui sont reconnus comme organisme municipal bilingue.

## 2 La politique linguistique de l'Administration

L'UMQ comprend que les municipalités, à titre d'organisme public, doivent jouer un rôle exemplaire, au même titre que le gouvernement du Québec, dans l'usage de la langue française dans les services qu'elles offrent à la population. Elles seront donc assujetties à la nouvelle politique linguistique de l'Administration qui comporte plusieurs nouvelles exigences, notamment :

- Les règles déterminant les conditions dans lesquelles la municipalité peut communiquer dans une autre langue que le français et comment cela s'appliquera à son personnel;
- Les moyens de contrôle de la qualité du français utilisé dans la municipalité;
- Les occasions de faire rayonner le français à l'étranger;
- La diffusion de la politique auprès de ses fournisseurs ou des organismes bénéficiaires d'une subvention ainsi qu'auprès de la population qu'elle dessert;
- La mise en place d'un environnement de langue française, incluant la musique vocale qui peut être diffusée dans certains lieux sous sa responsabilité ou dans son service téléphonique;
- Les renseignements concernant l'application de la loi;
- Les exemples qui illustrent comment la municipalité peut utiliser une autre langue que le français;
- Les actes ou les omissions qui sont susceptibles d'empêcher la municipalité d'être exemplaire dans son utilisation du français dans les médias sociaux et les technologies de l'information par exemple.

Selon l'UMQ, la politique linguistique et la reddition de compte annuelle découlant de l'adoption de la directive, vient donc ajouter de nouvelles responsabilités aux municipalités.

Certaines municipalités moins peuplées, qui comptent peu de personnel en poste, rencontreront sans doute certaines difficultés à mettre en œuvre la politique.

## 2.1 Les enjeux d'application municipaux

En ce qui concerne les règles déterminant les conditions dans lesquelles la municipalité peut communiquer dans une autre langue que le français, chacune des 1100 municipalités du Québec devra adopter une directive spécifique (nouvel article 29.16) à ce sujet.

Toutes ces directives devront ensuite être approuvées par le ministre de la Langue française, avec ou sans modifications, selon les cas. L'UMQ se questionne d'ailleurs sur les critères sur lesquels le ministre se basera pour ne pas approuver la directive qui sera adoptée par la municipalité. Les municipalités devront ensuite produire un rapport annuel rendant compte de l'application de cette directive dans leur municipalité.

L'UMQ constate que la politique linguistique pose plusieurs enjeux d'application pour ses membres, notamment lorsqu'elles devront déterminer les conditions dans lesquelles elles pourront communiquer dans une autre langue que le français, à l'exception de celles qui bénéficient du statut d'organisme municipal bilingue.

Bien que nous souhaitons que toute la population puisse communiquer aisément en français avec leur municipalité, ce n'est malheureusement pas encore possible pour plusieurs personnes, notamment pour celles qui sont arrivées plus récemment au Québec ou qui sont plus âgées. Elles peuvent rencontrer des difficultés importantes à comprendre certains documents administratifs et appellent donc à la municipalité pour obtenir des informations.

Le projet de loi prévoit aussi un délai maximum de six mois au bout duquel il ne sera plus permis à l'Administration de communiquer dans une autre langue que le français avec une personne nouvellement arrivée au Québec. Que se passera-t-il après l'expiration de ce délai si cette personne ne comprend pas encore bien le français? Nous pensons ici particulièrement aux quatorze municipalités qui ont été identifiées comme pôle d'accueil pour les réfugiés que le Canada accueille ici chaque année et qui s'établissent au Québec.

Dans bien des cas, ces individus qui ont fui leur pays ne connaissaient pas du tout le français avant leur arrivée. Elles suivront sans aucun doute les cours de français offerts par l'entremise du nouveau guichet *Francisation Québec* géré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, mais ce délai nous semble très court pour qu'elles puissent maîtriser complètement une nouvelle langue.

Ces exemples démontrent qu'il faudra une période de transition suffisamment longue pour permettre aux municipalités de bien s'approprier les nouvelles dispositions de la loi et les obligations qui y sont rattachées. L'UMQ souhaite aussi que le ministre fasse preuve de souplesse dans les premières années suivant l'adoption de la loi afin

de laisser le temps aux municipalités de s'y conformer et d'apporter les ajustements nécessaires en fonction de leurs diverses réalités.

**Recommandation n° 1 : Que le ministre responsable de la Langue française prévoit une période de transition suffisamment longue afin de permettre aux municipalités de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi une fois qu'elle aura été adoptée.**

## 2.2 Pour un réel partenariat avec les municipalités

Nous partageons les objectifs poursuivis par le gouvernement pour renforcer l'usage du français, mais le milieu municipal souhaite avoir la latitude nécessaire pour déterminer les meilleurs moyens, adaptés à leurs diverses réalités, pour pouvoir les atteindre, notamment quand la santé et la sécurité de la population sont en jeu. La pandémie nous a d'ailleurs démontré toute l'importance de rejoindre adéquatement les diverses communautés qui composent notre société afin qu'elles comprennent les différentes consignes données par la santé publique pour lutter contre la covid-19. Les municipalités devraient donc disposer d'une certaine souplesse pour déterminer les situations où elles peuvent communiquer dans une autre langue que le français et qui tiennent compte du profil démographique de sa population.

L'adoption de ce projet de loi doit pouvoir insuffler la volonté d'agir concrètement pour protéger la langue française et favoriser son utilisation exemplaire. Il serait dommage qu'elle soit seulement perçue comme une nouvelle contrainte administrative lourde et n'offrant aucune souplesse dans son application pour les municipalités.

Rappelons également que la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*, adoptée en 2016, prévoit que le milieu municipal doit être consulté pour toute initiative gouvernementale susceptible de se traduire par un accroissement significatif des responsabilités et des coûts pour les municipalités. Or, aucune consultation formelle n'a été faite jusqu'à présent en amont de ce projet de loi, contrairement à ce qui s'est fait avec d'autres ministères dans les dernières années lorsque des changements législatifs ayant des impacts pour les municipalités ont été proposés.

Comme nous le mentionnions précédemment, les municipalités sont des partenaires du gouvernement. L'UMQ souhaite donc travailler de concert avec le ministre lorsqu'il entamera ses travaux menant à l'adoption de la politique linguistique afin que sa mise en œuvre soit adaptée à leur réalité. Il s'agit selon nous d'une condition essentielle pour qu'elle suscite une forte adhésion du milieu municipal.



**Recommandation n° 2 : Que le ministre responsable de la Langue française :**

- **Consulte officiellement le milieu municipal lors de l'élaboration de la politique linguistique de l'Administration et qu'il tienne compte de leurs diverses réalités conformément à la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*;**
- **Accompagne le milieu municipal en lui fournissant des guides, des formations et divers modèles de documents adaptés à leur réalité administrative pour faciliter la mise en œuvre de la politique.**

### 3 Les impacts sur la gestion contractuelle municipale

L'octroi de contrats est un geste extrêmement important dans les municipalités et cela leur permet d'offrir des biens et des services à leur population.

Plusieurs modifications législatives ont été apportées dans les dernières années afin que les différents contrats de construction (infrastructures routières et de transport en commun, infrastructures pour la gestion des matières résiduelles, bibliothèques, piscines intérieures, arénas, etc.), d'approvisionnement et de services puissent être octroyés de façon saine et rigoureuse.

L'UMQ accompagne d'ailleurs ses membres en leur offrant un service d'accompagnement juridique à ce sujet puisque la valeur totale des contrats octroyés chaque année par l'ensemble des municipalités représente des centaines de millions de dollars. Tout comme le gouvernement du Québec, les municipalités ont le souci d'agir dans l'intérêt du public lorsqu'elles octroient leurs contrats.

C'est pourquoi l'UMQ a certaines préoccupations concernant les dispositions introduites dans le Chapitre I concernant les sanctions civiles (nouvel article 204.17 et les suivants) découlant d'un manquement à la Charte de la langue française et qui pourrait entraîner l'annulation automatique d'un contrat octroyé par la municipalité.

Le gouvernement peut même demander la résolution, la résiliation ou la suspension de l'exécution d'un contrat en cours dans une municipalité, si un manquement à la Charte résulte de l'exécution de ce contrat, ce qui est extrêmement lourd de conséquences compte tenu de la valeur importante de plusieurs d'entre eux. Il n'est pas rare qu'une municipalité octroie des contrats se chiffrant à des dizaines de millions de dollars lors, par exemple, de la construction de nouvelles infrastructures, notamment dans les plus grandes villes.

L'UMQ demande que des précisions soient apportées à ces nouvelles dispositions législatives qui pourraient avoir de très lourdes conséquences pour les municipalités et retarder certains projets d'infrastructures majeurs ou même l'approvisionnement de produits nécessaires au bon fonctionnement d'installations essentielles, par exemple les usines de traitement de l'eau potable.

présenté à :

Commission de la culture et de l'éducation

---

*Projet de loi n° 96  
Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

**Recommandation n° 3 : Que le ministre responsable de la Langue française précise la portée des manquements possibles à la Charte de la langue française afin que cela n'entraîne pas l'annulation automatique des contrats majeurs octroyés par les municipalités en vertu des nouvelles dispositions introduites dans le Chapitre I concernant les sanctions civiles.**

## CONCLUSION

Les statistiques sur l'usage de la langue française au sein de la société québécoise montrent des signaux forts inquiétants et il est nécessaire d'agir vigoureusement pour renverser cette tendance, notamment en renfonçant la Charte de la langue française. L'UMQ offre donc son entière collaboration au gouvernement du Québec à ce sujet.

Il importe toutefois que les actions qui seront choisies pour renverser cette tendance correspondent aux diverses réalités vécues par les municipalités et leur laissent l'autonomie suffisante pour déterminer celles qui sont les mieux adaptées à leur milieu. Comme nous le mentionnons dans ce mémoire, l'adoption de cette loi ne doit pas seulement être perçue comme une nouvelle responsabilité pour les municipalités, mais devrait leur insuffler le goût et la volonté d'agir pour protéger et valoriser cette grande richesse collective qu'est notre langue commune, le français.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'Union des municipalités du Québec recommande à la Commission de la culture et de l'éducation ce qui suit :

### **Recommandation n° 1**

Que le ministre responsable de la Langue française prévoie une période de transition suffisamment longue afin de permettre aux municipalités de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi une fois qu'elle aura été adoptée.

### **Recommandation n° 2**

Que le ministre responsable de la Langue française :

- Consulte officiellement le milieu municipal lors de l'élaboration de la politique linguistique de l'Administration et qu'il tienne compte de leurs diverses réalités conformément à la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*;
- Accompagne le milieu municipal en lui fournissant des guides, des formations et divers modèles de document adaptés à leur réalité administrative pour faciliter la mise en œuvre de la politique linguistique.

### **Recommandation n° 3**

Que le ministre responsable de la Langue française précise la portée des manquements possibles à la Charte de la langue française afin que cela n'entraîne pas l'annulation automatique des contrats majeurs octroyés par les municipalités en vertu des nouvelles dispositions introduites dans le Chapitre I concernant les sanctions civiles.



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC :

M<sup>me</sup> Sylvie Pigeon  
Conseillère aux politiques  
Union des municipalités du Québec  
2020, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 210  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Tél. : 514-730-4189  
Courriel : [spigeon@umq.qc.ca](mailto:spigeon@umq.qc.ca)